

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
24 avril 2007Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Seizième session**

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Tendances de la criminalité et mesures prises: intégration et
coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre
la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale: action menée par
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter
la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée****Soudan*: projet de décision révisé****Initiative mondiale contre la traite des êtres humains***La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,**Soulignant l'importance capitale de la coopération internationale contre la
traite des personnes et se félicitant des efforts déployés par l'Office des Nations
Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre cette forme de crime,**Se félicitant à cet égard de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres
humains, et exprimant sa satisfaction pour la contribution financière des Émirats
arabes unis,**Se félicitant également que les organisations internationales et régionales, et
les entités du secteur privé et de la société civile intéressées participent à l'Initiative
mondiale contre la traite des êtres humains,**Soulignant qu'il importe que les États Membres participent pleinement à
l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains,**Soulignant également que la Conférence des Parties à la Convention des
Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a pour rôle d'améliorer*

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et de promouvoir et examiner l'application de la Convention et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention¹,

1. *Décide* que l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains devrait être guidée par les États Membres;

2. *Décide également* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale prendra une décision sur les aspects politiques de la manifestation qu'il est proposé de consacrer en novembre 2007 à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, notamment sur ses préparatifs, la forme qu'elle prendra et les résultats qui pourraient en être attendus;

3. *Prie* son Président de tenir des consultations informelles intergouvernementales à participation non limitée et de lui faire rapport sur l'issue de ces consultations avant juillet 2007, à l'occasion de l'une de ses réunions intersessions, afin qu'elle prenne la décision mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa dix-septième session et à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa quatrième session.

¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I et II.